



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

**PRÉFECTURE de la Creuse**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET

DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections et de la Réglementation

4, place Louis Lacrocq

B.P. 79

23011 GUÉRET CEDEX

Tél. : 05-55-51-58-63

Courriel : pref-23-reglementation@creuse.gouv.fr

**PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Extrait du casier judiciaire en date du .....

Autorisation délivrée le.....

Sous le n° .....

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TRANSPORT**

**DEMANDEUR**

NOM de naissance .....

NOM d'épouse .....

Prénom usuel ..... Nationalité .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

☎ : .....

Courriel : .....

**PERMIS DE CONDUIRE**

Numéro : ..... Catégorie : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Fait à : ....., le : .....

Signature :

**Joindre les pièces indiquées au verso**

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

à la demande de carte professionnelle  
de chauffeur de voiture de transport

- Le **formulaire de récupération des images de la carte VTC** (imprimé en « taille réelle » et format « paysage ») sur lequel vous aurez apposé votre signature dans le cadre prévu à cet effet.
  
- Une **photographie d'identité** récente (le collage sur le formulaire précité sera effectué par la préfecture).
  
- Photocopie du permis de conduire**, catégorie B, en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route, à la date du dépôt du dossier.
  
- Photocopie de l'**attestation** délivrée par le Préfet, **justifiant de l'aptitude médicale**.
  
- Justificatif de l'aptitude professionnelle :
  - attestation de réussite à un examen** de conducteur de VTC dans les conditions définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'économie, des transports et du ministre de l'intérieur ;
  - ou**
  - photocopie d'un titre** délivré par un autre État membre de l'Union européenne ou par un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un titre reconnu par l'un de ces États, **équivalent au certificat** attestant de la réussite à l'examen mentionné ci-dessus ;
  - ou**
  - justificatif d'une expérience professionnelle** (page 3) d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle.

### **Rappel**

**La carte professionnelle sécurisée pour les conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est payante et valable 5 ans (la demande de paiement de la carte, son émission et son expédition sont effectuées par l'Imprimerie Nationale).**

### **ATTENTION :**

**ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE  
PROFESSIONNELLE DE CHAUFFEUR  
NE PERMET PAS D'EXPLOITER UNE  
VOITURE DE TRANSPORT**

# **Justificatifs d'une expérience professionnelle**

## **1. Pour justifier d'une activité salariée :**

- la photocopie des bulletins de salaire correspondants ;
- la photocopie du/des contrat(s) de travail devant faire apparaître la mention de l'emploi de conducteur professionnel de personnes ;
- une attestation de l'employeur ou des employeurs, établissant son expérience professionnelle en tant que conducteur professionnel de personnes ;
- une copie de la carte de qualification de conducteur si la réglementation prévoit qu'une telle carte est requise pour l'exercice de cette activité.

Les éléments pris en compte doivent permettre d'établir l'exercice régulier exercé à temps complet ou à temps partiel d'une activité de conducteur professionnel pendant une durée d'un an, continue ou discontinuée, pendant les dix dernières années qui précèdent la demande. La durée prise en compte pour les temps partiels est comptabilisée au prorata du temps partiel.

## **2. Pour justifier d'une activité en qualité de conducteur non salarié :**

- l'extrait K-bis de l'entreprise ou des entreprises ;
- la déclaration de l'activité d'auto-entrepreneur ;
- l'immatriculation au registre des métiers ;
- selon la nature de l'entreprise, les éléments suivants :

### **a. Pour les entrepreneurs indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de plus de 9 places :**

- une photocopie de la licence communautaire ;
- une photocopie de la copie conforme de cette licence ;
- une copie de la carte de qualification de conducteur ;
- tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité.

### **b. Pour les entrepreneurs indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de moins de 10 places :**

- une photocopie de la licence intérieure ;
- une photocopie de la copie conforme de cette licence ;
- tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité.

### **c. Pour les taxis :**

- une photocopie de la carte professionnelle ;
- tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité.

### **d. Pour les autres professionnels du transport de personnes (par exemple : ambulance, VSL) :**

- tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité d'une activité professionnelle.

*La durée d'un an peut être justifiée pour partie par une activité salariée et pour partie par une activité non salariée.*

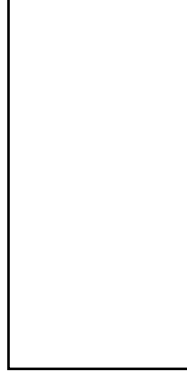
# Formulaire de récupération des images de la carte VTC

Nom et prénom du chauffeur :



Coller la photo d'identité  
du chauffeur au milieu du  
cadre noir

Le cadre noir doit rester  
visible



Récupérer la signature du  
chauffeur au milieu du  
cadre noir

Le cadre noir doit rester  
visible